

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0183

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : REAAL
Tél : 04 66 54 30 90
Réf : CR/PV/SG/EH/VM/VL/2025

Objet : Servitude conventionnelle à titre gracieux avec Mme Marcelline Rose VIGIER épouse CALVIN et Mme Line Laurence Francette CALVIN épouse SEVENIER, en vue du passage sur fonds privé d'une canalisation de distribution d'eau potable, parcelle cadastrée n°1 section AK située sur la commune de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi « NOTRe »,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant qu'en application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi « NOTRe »), la Communauté Alès Agglomération est devenue, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, compétente en matière d'eau et d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération organise et effectue la distribution d'eau potable sur le territoire de sa commune membre de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille,

Considérant qu'une canalisation traverse actuellement, sans servitude de passage, la parcelle privée cadastrée n°1 section AK,

Considérant la nécessité pour la REAAL de garantir un accès durable-aux ouvrages,

Considérant la nécessité de régulariser la situation en vue du déplacement de la canalisation,

Considérant qu'à cet effet, la Communauté Alès Agglomération s'est rapprochée de Mme Marcelline CALVIN et de Mme Line SEVENIER propriétaires de ladite parcelle sur la commune de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération et les propriétaires ont convenu de formaliser leur accord en signant une servitude conventionnelle à titre gracieux qui définira, après la réalisation des travaux de déplacement les conditions d'exploitation de la nouvelle canalisation de distribution d'eau potable par la Communauté Alès Agglomération sur la parcelle des propriétaires,

Considérant que l'assiette de la servitude conventionnelle consentie suite aux travaux à réaliser est d'environ 86 mètres de long sur une bande de 3 mètres de large (1,5 m de part et d'autre de l'axe de la conduite),

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une servitude conventionnelle à titre gracieux en vue du passage sur fonds privé d'une canalisation de distribution d'eau potable au droit de la parcelle privée cadastrée n°1, section AK, située sur la commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et Mmes Marcelline CALVIN et Line SEVENIER demeurant 66 route de l'Amous - 30140 Saint Sébastien d'Aigrefeuille.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 20 MAI 2025

Le président
Christophe RIVENQ